

# Concept de sélection Equestrian Dressage

Paralympics Tokyo 2020  
25.08. – 06.09.2020

Version : 2, 14.02.2019

Mise à jour du 30.01.2020

## 1. Date de la manifestation

25.08. - 06.09.2020

## 2. Critères d'admission selon les directives du CIP (voir les Qualification Criteria)

En cas de divergences entre les versions, la version originale du CIP fait foi :

<https://www.paralympic.org/tokyo-2020/qualification-criteria>

### Dispositions du CIP/FI relatives aux places de quota :

Total : 78 athlètes

- Les équipes du top 3 (2018 FEI World Games) à 4 athlètes (12 athlètes) (NED, GBR, GER)
- Les équipes du top 7 de la FEI Paralympic Team Ranking List à 4 athlètes du 01.01.2019 au 31.01.2020 (28 athlètes)
- L'équipe la mieux classée mais pas encore qualifiée de FEI Paralympic Team Ranking List d'Asie, d'Océanie, d'Afrique, d'Amérique (16 athlètes)
- Top 3 NPC's de la liste FEI Paralympic Individual Ranking du 01.01.2019 au 31.01.2020 d'Asie, d'Océanie, d'Afrique, d'Amérique et d'Europe (3 athlètes par continent ; au maximum 2 places de quota par FN : au total 15 athlètes). Cette liste comprend les 6 meilleurs résultats par athlète.
- Bipartite (3 athlètes) Date limite pour soumettre une demande : 16.03.2020
- Qualification directe du pays organisateur (4 athlètes)
- Les places de quota seront attribuées au CNP et non à l'athlète

Eligibility (Critères de qualification) selon les directives du CIP/FI :

- Athlète : un statut de classification internationale („confirmed“ ou „review“) avec une date au-delà du 31.12.2020
- Athlète et cheval : obtenir un résultat de paire d'au moins 1 x 62 % selon le Qualification Guide FEI dans un test par équipe ou en individuel lors d'un CPEDI3\* ou plus élevé durant le 01.01.2018 au 19.06.2020

### 3. Sélections

#### 3.1 Directives générales

Les « Directives réglant les performances exigées pour les concepts de sélection Tokyo 2020 » servent de base pour l'élaboration des directives de sélection et des concepts de sélection.

Lors des compétitions de sélection, l'athlète doit se montrer capable de planifier et de réaliser une performance optimale au jour J. Pour pouvoir faire l'objet d'une proposition de sélections de la part de l'entraîneur, l'athlète doit au minimum atteindre les limites A ou B.

La Commission spéciale du sport de Swiss Paralympic (FAKO) prend la décision concernant la sélection et la dépose auprès de la Commission de sélection de Swiss Paralympic. Celle-ci comprend les membres suivants : le président, le vice-président, la secrétaire générale et le Chef de Mission. La commission de sélection étudie la proposition et en prend la décision finale.

#### 3.2 Période de sélection

Le chef d'équipe peut prendre en compte toutes les compétitions disputées lors de la période sous-mentionnée pour évaluer et justifier sa demande de sélection à la FAKO de Swiss Paralympic.  
01.01.2020 – 19.06.2020 et le CE 2019

Compétitions de sélection :

CE 2019

CPEDI3\* et les tournois plus élevés durant l'année 2020 (au maximum 4)

Les tournois seront désignés par Swiss Paralympic sur proposition du chef d'équipe avant le 01.01.2020.

Pour les cavaliers/cavalières des grades IV et V, une participation aux compétitions nationales (en Suisse) est obligatoire. Lors de différentes épreuves de dressage, la paire doit atteindre au moins deux fois un résultat de 65 % ou plus dans la catégorie correspondante au grade respectif (IV : L 14 et L 16 / V : M 22 et M 24).

#### 3.3 Critères de sélection

Composition de l'équipe

Une équipe doit se composer d'au maximum 4 et d'au minimum 3 athlètes, dont au moins un ou une athlète de grade I, II ou III. Au maximum 2 athlètes par grade. Les nations sans équipe peuvent présenter au maximum 2 athlètes.

**Équipe :**

L'équipe doit être en mesure d'atteindre un résultat d'équipe de 195 %. Ce dernier doit être obtenu en résultats individuels dans des tests par équipe ou en individuel lors des compétitions de sélection susmentionnées.

**Individuel (si aucune équipe n'a pu être sélectionnée) :**

Lors de deux (2) différentes compétitions de sélection susmentionnées, le cavalier/la cavalière doit obtenir un résultat de 69 % dans un test par équipe ou en individuel.

Si la limite est atteinte (en équipe ou en individuel), une place bipartite peut être demandée

**Satisfaire aux critères de sélections est indispensable à la sélection mais ne l'implique pas automatiquement.  
Les valeurs A ne sont pas systématiquement sélectionnées en priorité.**



A la date de sélection, les chevaux devront présenter un état de santé optimal en tous points.

Les conditions préalables pour la participation aux Jeux paralympiques sont : l'affiliation de l'athlète à un cadre et la signature par l'athlète de la convention d'appartenance à un cadre de la FSSE lors de l'année des Jeux.

Si plus de 4 cavaliers/cavalières (ou alors plus de 2 cavaliers/cavalières sans sélection d'équipe) répondent aux conditions de sélection, les critères de décision suivants s'appliquent :

- Evolution de la performance / des résultats jusqu'à la date de sélection
- Etat de forme et de santé des chevaux
- Etat de forme et de santé des cavaliers/cavalières
- Intégration du cavalier/ de la cavalière dans l'équipe
- Potentiel de médaille d'après le classement corrigé des nations
- Futur potentiel

### Clause médicale

Les athlètes dont le potentiel d'obtention d'une médaille est avéré peuvent bénéficier d'une réglementation particulière pour des motifs médicaux.

Le certificat vétérinaire ou le certificat médical doit être fourni **immédiatement** après le début de la maladie ou l'apparition de la blessure. Le directoire des disciplines propose en même temps d'autres compétitions de sélection ou possibilités d'évaluation à la FAKO de Swiss Paralympic.

### 3.5 Sélection tactique

La sélection d'un/e athlète sur critères tactiques est possible.

Même sans avoir répondu aux critères de sélection des disciplines, il est possible de prendre le départ pour des raisons tactiques pour autant que le MQS soit rempli. La commission de sélection prend la décision finale sur ces départs.

## 4. Communication

Le chef d'équipe s'assure que les athlètes et les entraîneurs impliqués ont vu et ont pris connaissance du présent concept.

Le chef d'équipe soumet la demande de sélection à SSFR/PluSport qui la fait parvenir à la FAKO.

La FAKO prend la décision concernant la sélection et la dépose auprès de la Commission de sélection de Swiss Paralympic. La commission de sélection prend la décision finale sur la sélection.

Une fois les sélections approuvées par la Commission de sélection, Swiss Paralympic informe le chef d'équipe par oral de la décision. Ce dernier en informe les athlètes concernés immédiatement par téléphone.

Cette première phase de communication terminée, Swiss Paralympic informe tous / toutes les athlètes par écrit de la décision.

Il incombe uniquement au chef d'équipe d'informer directement les candidats n'étant pas présélectionnés. Une fois tous / toutes les athlètes et les membres de la délégation informés, Swiss Paralympic publie le communiqué de presse.

## 5. Calendrier

Fin de la période pour l'obtention des places de quota :	31.01.2020
Attribution des places de quota par le CIP :	02.03.2020
Octroi des places de quota non utilisées par le CIP :	23.03.2020
Fin de la période de qualification cavalier/cheval FEI :	19.06.2020
Dépôt de la demande de sélection par le chef d'équipe :	13.07.2020
Date officielle de la sélection par la Commission de sélection* :	16.07.2020
Communiqué de presse officiel :	20.07.2020

\*La Commission de sélection se réserve le droit de sélectionner des athlètes avant la date de sélection susmentionnée.

Le texte original a été rédigé en allemand. En cas de doute, la version allemande du présent concept fait foi.

FAKO  
SWISS PARALYMPIC

Secrétaire générale



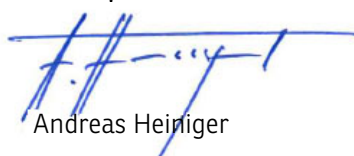
Conchita Jäger

Chef de Mission



Roger Getzmann

Chef Sport



Andreas Heiniger

Chef Sport



Matthias Schlüssel

Dressage



Patricia Balsiger

Ittigen, den 13.3.2019

Mise à jour du 30.01.2020  
- Changement de dates